

***COMMUNE LE MOURET***

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
COMMUNALE ORDINAIRE  
du 24 mars 2004**

au Café du Pafuet

**COMMUNE LE MOURET :**

La secrétaire :

Le Syndic :

Chantal Caputo

Thierry Ackermann

---

## TRACTANDA

### 1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 13 février 2004 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

### 2. Comptes 2003

Les comptes détaillés peuvent être consultés au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

### 3. Règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires

Un exemplaire du nouveau règlement est joint à la convocation. Les anciens règlements peuvent être consultés au bureau communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture

### 4. Centre forestier du Burgerwald

- Verbal de division et de route
- Contrat de cession de terrain

### 5. Informations

### 6. Divers

---

<b>Présidence :</b>	M.	Thierry Ackermann	syndic
<b>Conseillers :</b>	M.	Nicolas Lauper	vice-syndic
	M.	Max Brügger	
	Mme	Christiane Castella Schwarzen	
	Mme	Monique Charrière	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	M.	Gilbert Müller	
	M.	Denis Murith	
	M.	François Papaux	
<b>Secrétaire :</b>	Mme	Chantal Caputo	

**M. Thierry Ackermann** ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant, au nom du Conseil communal, la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il les remercie d'avoir bien voulu consacrer cette soirée durant laquelle les comptes 2003 devraient leur être présentés.

Il utilise le conditionnel car l'administration communale a connu quelques soucis avec la convocation de la présente assemblée. En effet, l'article 12 de la Loi sur les communes stipule que l'assemblée communale doit être convoquée au moins 10 jours à l'avance par avis dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, par un affichage au pilier public ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une convocation en tous-ménages. Bien que les deux derniers points aient été respectés, nous devons malheureusement déplorer le fait que l'avis dans la Feuille officielle est paru trop tard. La commande à Publicitas a été transmise dans les délais pour une parution dans la Feuille officielle du 12 mars 2004. Malheureusement nous avons eu la surprise de constater qu'aucun avis n'est paru à la date prévue. Publicitas a argumenté un problème technique et a proposé de faire paraître un avis dans La Liberté du 13 mars 2004. Les gens perspicaces l'auront peut-être aperçue au détour d'une page, avec en plus les mauvaises armoiries. L'avis dans la Feuille officielle est finalement paru dans l'édition de la Feuille officielle du 19 mars 2004, soit seulement 5 jours avant l'assemblée. Du fait de l'envoi de la convocation en tous-ménages, le conseil a décidé, après consultation du Département des communes et de la Préfecture, de ne pas reporter la présente assemblée.

Par contre, le conseil a pensé judicieux de reporter le point 3 du tractanda, soit le règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires. En effet, nous avons pris connaissance dernièrement d'une décision sur recours du Tribunal administratif qui a débouté une autre commune dans le canton. Ceci nous a amenés à apporter quelques modifications au règlement par rapport à la version qui vous a été envoyée. Il ne s'agit pas de changements fondamentaux. Nous aurions pu vous en faire part ce soir, mais au vue des soucis liés à la convocation, nous préférons vous présenter ce point lors d'une prochaine assemblée en vous ayant envoyé, au préalable, la version modifiée.

**M. le Syndic** demande si quelqu'un aurait une remarque ou une objection à formuler par rapport à la convocation et au report du point 3 du tractanda.

**M. Benoît Gumy** souhaiterait connaître quelles modifications ont dû être apportées au règlement relatif aux soins dentaires.

**M. le Syndic** indique qu'il s'agit de quelques modifications de formulation des articles. C'est donc plus un travail de juriste. Ce n'est pas une refonte complète du règlement mais uniquement quelques précisions pour éviter d'être soumis à des possibilités de recours.

**M. Benoît Gumy** demande si les articles 7 et 10 sont touchés ?

**M. le Syndic** propose de reporter cette discussion à la prochaine assemblée. Visiblement M. Gumy a un point précis par rapport à ces deux articles.

**M. Benoît Gumy** confirme et indique que la responsabilité de ce règlement incombe aux communes. Ce seraient les articles 2, 7 et 10 de la Loi du 27.09.1990 dont fait référence le règlement qui poseraient problème.

**M. le Syndic** indique que différents articles du règlement vont être adaptés et propose de reporter cette discussion à une prochaine assemblée.

**M. Thierry Ackermann** demande si quelqu'un a d'autres remarques à formuler. Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que les citoyens présents acceptent que se tienne cette assemblée dont le point 3 du tractanda est reporté à une prochaine assemblée.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie M. Jean-Paul Bernard qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

**M. le Syndic** nomme les scrutateurs : M. Jean-Marc Kuhn  
Mme Elisabeth Gobet

**Nombre de citoyens présents :** 77

**Majorité absolue :** 39

**M. Thierry Ackermann** salue tout particulièrement les nouveaux citoyens et citoyennes arrivés dans la commune, ainsi que ceux ayant atteint la majorité civique depuis la dernière assemblée.

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

Mme	Thérèse Eggertswyler
M.	Georges Brülhart
Mme	Anne Pürro
M.	Steve Pürro
M.	Frédy Pürro
M.	Patrick Pürro
M.	François Schafer
Mme	Marie-France Rolle
M.	Henri Cotting
Mme	Chantal Berset
M.	Philippe Schorderet
Mme	Bernadette Repond
Mme	Manuela Ackermann

## ***Tractanda No 1 - Procès-verbal***

Le procès-verbal de la dernière assemblée du 13 février 2004 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, dix jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

**M. le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques ou questions à formuler. Si tel n'est pas le cas, il le met au vote.

**Le procès-verbal de l'assemblée du 13 février 2004 est accepté à la majorité (1 abstention).**  
M. Le Syndic remercie la secrétaire pour la rédaction de ce procès-verbal.

Dans les réponses à donner suite à la dernière assemblée, il y avait la question de l'emprunt de la SUVA respectivement CNA concernant le secteur de Bonnefontaine et **M. le Syndic** passe la parole à **M. Gilbert Müller** pour une information à ce sujet.

Lors de la présentation du budget 2004, la question avait soulevée concernant la planification de remboursement de l'emprunt de Fr. 72'500.- à la Suva pour lequel on a une reconnaissance de dette pour la commune de Bonnefontaine qui date de 1972. **M. Gilbert Müller** s'est renseigné auprès de la Suva pour obtenir des informations complémentaires. La Suva nous a fait parvenir une copie de leur dossier dans lequel il y a un décret datant du 4 février 1964. Ce prêt a été accordé à la commune de Montécu pour la construction d'une route de liaison du village de Montécu à la route cantonale Le Mouret-Chevrières. Cet emprunt Suva qui a un solde maintenant de Fr. 72'500.- porte intérêt à 5 %. C'est donc un des emprunts qui a le taux le plus haut, raison pour laquelle il a été décidé de le rembourser.

## ***Tractanda No 2 - Comptes 2003***

**M. le Syndic** indique que les comptes détaillés étaient joints à la convocation tous-ménages conformément à la décision de l'assemblée communale du 29 avril 2003. Ces comptes ont une importance toute particulière car il s'agissait de boucler le 1er exercice de la nouvelle commune Le Mouret. Il passe la parole à **M. Gilbert Müller** - conseiller communal responsable du dicastère des finances.

Ce dernier indique que ces comptes tiennent compte des remarques qu'avait fait la commission financière par rapport au budget 2003. Les bâtiments étaient tous regroupés sous le chapitre 942 mais, dans les comptes 2003, les bâtiments sont ventilés dans les différents dicastères selon leur utilisation. Un chapitre séparé a été créé pour les camps d'été et d'hiver de l'école qui se trouve sur le chapitre "Culture et loisirs". La ventilation des salaires par contre n'a pas été faite. Le montant total est toujours porté sous le chapitre "Administration" et mis en imputation interne dans les différents chapitres ou dicastères. Ceci sera corrigé en 2004. Cette correction ne pouvait être effectuée en 2003 car des salaires avaient déjà été versés. Il présente et commente les comptes 2003 de fonctionnement et d'investissement cités par chapitres et par pages. Si quelqu'un a une question, il est prié d'intervenir lors du passage du chapitre concerné.

<b>Comptes de fonctionnement :</b>	<b>excédent de produits</b>	<b>Fr.</b>	<b>33'115.56</b>
<b>Comptes d'investissement :</b>	<b>excédent de charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>8'529.80</b>
<b>Fortune au 31.12.2003 :</b>		<b>Fr.</b>	<b>5'224'049.21</b>

Aucune question n'étant formulée, **M. le Syndic** passe la parole à **M. Roland Marro**, Président de la commission financière d'Oberried, pour la lecture du rapport de la commission financière dont copie est annexée au présent procès-verbal.

**Les comptes 2003 sont approuvés à l'unanimité.**

## ***Tractanda No 4 - Centre forestier du Burgerwald***

**M. le Syndic** informe que dans le cadre de la construction de ce nouveau centre différentes formalités doivent encore être réglées. Du fait que la nouvelle commune n'a jamais demandé de délégation de compétence à l'assemblée pour traiter ce genre de dossier, il passe la parole à **M. Nicolas Lauper** pour la présentation de quelques points pour lesquels nous devons obtenir votre approbation.

### **Verbal de division et de route**

M. Nicolas Lauper précise, qu'auparavant dans les anciennes communes, une délégation de compétence était octroyée aux conseils communaux par les assemblées communales pour la vente ou l'échange de terrain pour une valeur en m<sup>2</sup> ou en Fr. bien déterminée. En 2003, l'Etat de Fribourg a construit deux centres forestiers. Un se situe à Belfaux et l'autre se situe sur le territoire de la commune Le Mouret sur le secteur de Zénauva. La parcelle no 144 de 1999 m<sup>2</sup> a été vendue à l'Etat de Fribourg pour le prix de Fr. 1.- car l'Etat a financé la nouvelle route pour un montant de plus de Fr. 50'000.-. Le contrat de vente de cette parcelle devra être signée par la commune Le Mouret. L'assemblée communale de Zénauva avait d'ores et déjà accepté la vente de ce terrain le 25 novembre 2002. Ce qui nous concerne ce soir c'est un verbal de division et de route. Il s'agit de quelques modifications de surfaces de terrain suite au nouveau tracé de la route (échange de terrain agricole en domaine public ou vice versa). Il donne lecture du verbal. Tous les frais sont pris en charge par l'Etat.

### **Contrat de cession de terrain**

M. Nicolas Lauper explique le contrat de cession de terrain concerne Mme Marie-Thérèse Bapst - propriétaire de l'art. 86 et la commune propriétaire du parchet communal art. 85. La commune ayant demandé à ce que la route soit complètement rebornée - frais pris en charge par l'Etat - Mme Bapst perdait 80 m<sup>2</sup>. Suite au rebornage la commune cède 49 m<sup>2</sup> à Mme Bapst. Il donne lecture de l'article 2 du contrat de cession.

Aucune question n'étant formulée, **M. le Syndic** met au vote ces deux objets :

**Verbal de division et de route**  
**Contrat de cession de terrain**

**accepté à l'unanimité**  
**accepté à l'unanimité**

## ***Tractanda No 5 - Informations***

### **Foire des métiers de Plaffeien**

**M. le Syndic** informe que la Commune Le Mouret a l'honneur d'être invitée par le Comité d'organisation de la prochaine foire des métiers de Plaffeien en tant qu'hôte d'honneur. Cette manifestation se déroulera du 13 au 16 octobre 2005. Nous nous permettrons donc très prochainement de prendre contact avec les entreprises et sociétés locales afin de voir de quelle manière nous allons représenter notre commune lors de cette manifestation.

### **PGEE - secteurs Essert - Montévraz - Oberried et Zénauva**

**M. le Syndic** informe que, dans le cadre des travaux de réalisation du PGEE (plan général d'évacuation des eaux), le relevé des chambres des réseaux de collecteurs d'eau claire et d'eau usée va se faire tout prochainement dans les secteurs d'Essert, Montévraz, Oberried et Zénauva. Ces chambres se trouvant parfois sur des terrains privés, nous vous remercions d'ores et déjà de réserver un bon accueil aux techniciens chargés de ces travaux.

### **Antenne natels - Sunrise**

**M. le Syndic** informe que l'entreprise Sunrise, principalement active dans la téléphonie mobile, a abordé le conseil communal pour une implantation d'antenne sur le territoire de notre commune. Ce genre d'installation actuellement répond à toutes les législations en vigueur. Partant de là, le conseil communal a décidé d'entrer en matière par rapport à cette demande afin de voir les tenants et aboutissants. Dès que le dossier sera plus avancé, la population aura la possibilité d'y accéder pour avoir plus d'informations à ce sujet.



## ***Tractanda No 6 - Divers***

**Mme Véronique Egnersson** se fait la représentante du quartier Pra Mathaux et demande s'il est prévu de procéder à la réfection de la place de jeux de ce quartier qui se trouve actuellement dans un état de délabrement avancé. En son temps, la commune de Montévraz avait étudié une solution qui n'avait pas passée.

**M. le Syndic** indique que l'on prend note de la remarque et le conseil verra ce qu'il est possible de faire pour cette place de jeux.

**M. Gérald Clerc** demande où en est le projet d'endiguement des ruisseaux. Cela fait vingt ans qu'on parle et aucun travail n'a débuté. La situation commence à devenir sérieusement inquiétante. A certaines places, des chemins n'existent plus car les ruisseaux ont tout rongé.

**M. Nicolas Lauper** indique qu'un projet AMIZOM est en cours. Il en avait été parlé lors d'une dernière assemblée. Ce projet a été accepté en parti par le canton et la confédération. Actuellement la confédération fait des coupes dans le secteur des forêts. Momentanément nous n'avons plus d'information concernant AMIZOM. Un moratoire a été mis sur les projets futurs AMIZOM. On ne connaît les taux de subvention que l'on pourra obtenir dans le futur et même maintenant. Notre projet en est à la création d'un syndicat dans le but de regrouper tous les propriétaires. Tant que nous n'avons la confirmation de la confédération du taux de subventionnement, il ne semble pas judicieux de convoquer tous les propriétaires car il ne serait pas possible de les informer des montants à financer. Pour le moment, le dossier est bloqué dans l'attente des nouvelles de la confédération. C'est dans le cadre de ce projet AMIZOM qu'il y avait tous les travaux concernant la sylviculture B - entretien des forêts - pour un montant de Fr. 9'000'000.-- dont Fr. 4'500'000.-- de subvention. Jusqu'à l'année passée la perte de Fr. 4'500'000.-- était entièrement couverte par la confédération. L'endiguement était couvert à raison de 75-80 %. Ces travaux étaient prévus dans ce projet. Tant que la confédération ne peut pas nous donner des taux de subvention pour ces travaux, le dossier est bloqué. On a la chance d'avoir ce projet AMIZOM. On n'a pas rempli des classeurs pour les mettre dans un tiroir. Ces travaux doivent être fait en forêt. Ces Fr. 9'000'000.-- étaient prévus sur dix ans. Maintenant la Confédération a ramené ces périodes de dix ans à cinq ans, ce qui voudrait dire que l'on pourrait faire des travaux sur cinq ans et au bout des cinq ans il faudrait redemander l'accord à la confédération pour la suite. Il est clair que ces travaux devraient être réalisés au plus vite.

**M. Bernard Dafflon** dit qu'il ne faut pas rêver car dans le projet d'assainissement budgétaire de la confédération plus le frein aux dépenses, il ne sera pas possible de toucher de l'argent pour les forêts avant 2008. Bien que le conseil des Etats doive encore voter, le projet strict mentionne que seules les forêts protectrices de zones d'habitation ne seront subventionnées.

**M. Nicolas Lauper** précise que la chance que l'on a c'est que nos forêts sont protectrices. Pour l'instant, tout le versant du Burgerwald est considéré comme forêts protectrices.

**M. Jean-Pierre Wicht** demande des informations concernant la poursuite de l'exploitation de la gravière d'Oberried. En principe, l'exploitation devait se terminer en 2004. Il y avait éventuellement un projet d'en exploiter encore une partie.

**M. Nicolas Lauper** indique que le conseil communal ne s'est pas encore prononcé sur la suite. Pour l'instant, des discussions ont lieu avec l'exploitation.

La parole n'étant plus demandée, **M. Thierry Ackermann** remercie le tenancier M. Brodard pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, Fricopy pour la mise à disposition du matériel de projection, au personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro et à toutes les personnes qui oeuvrent pour le bon fonctionnement de notre commune et surtout à vous tous qui vous êtes déplacés ce soir pour cette assemblée.

M. le Syndic lève la séance à 21h10 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

COMMUNE LE MOURET

La secrétaire :

Le Syndic :

Chantal Caputo

Thierry Ackermann

Annexe : rapport de la commission financière

Le Mouret, le 22 avril 2004/cc